

Cont. 260-2

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, relative à la suppression des octrois. (N° 158, session 1893.)

(Nommée le 18 Mai 1893.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : ÉDOUARD MILLAUD.

2<sup>e</sup> — ERNEST HAUILL.

— GARRISSON. *Président*

— EUGOT.

5<sup>e</sup> — EDMOND DEVELLE. *Secrétaire*

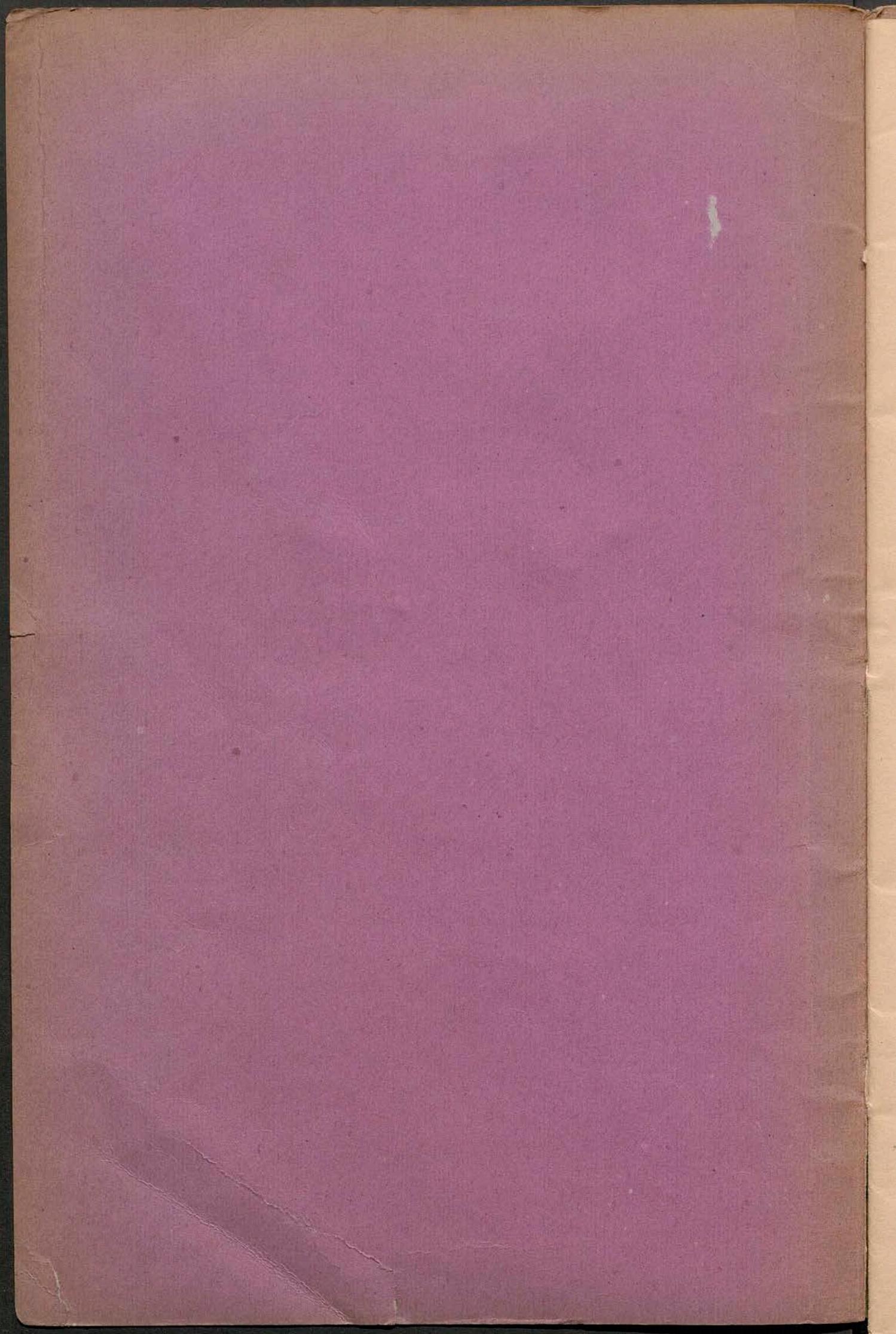
6<sup>e</sup> — MOREL.

7<sup>e</sup> — PERRAS.

8<sup>e</sup> — BARDOUX.

9<sup>e</sup> — BERNARD.

66



n° 1



1 <sup>er</sup>	M. Poincaré	Mrs. Edouard Meilaud	
2 <sup>e</sup>	—	Ernest Hamel	
3 <sup>e</sup>	—	Garrigou	Président
4 <sup>e</sup>	—	Hugot	
5 <sup>e</sup>	—	Edouard Deville	
6 <sup>e</sup>	—	Morel	Secrétaire
7 <sup>e</sup>	—	Serras	
8 <sup>e</sup>	—	Bardoux	Rapporteur
9 <sup>e</sup>	—	Beruard	

Chargé de l'examen de la proposition de loi  
adoptée par la Chambre des Députés, relative  
à la suppression des octrois

(n° 0158, session 1893)

Nommé le 18 mai 1893



Séance du 19 Mai 1899

M. Garrison est nommé Président  
M. Morel ———— secrétaire

- 1<sup>er</sup> Bureau - M. Millard rend compte de la discussion - Il a dit « qui s'était parié à Lyon à la conférence de M. Guilleminet - Il ne faut pas se faire illusion ce n'est qu'une substitution de principe - Il y a que l'article 3 qui soit impératif - M. Clavi s'était proposé pour le remplacement de cet article
- 3<sup>er</sup> Bureau - M. Garrison - trouve que l'article donne lieu à bien de plaintes, mais le projet n'est pas une solution - Il faut le remplacer - Il faudrait souvent 2 ou 300 centimes - Ce loi engage la question, mais en lui donne pas de solution - Le Bureau s'est prononcé contre
- 4<sup>er</sup> Bureau - M. Ruyot dit que M. Perrin s'était déclaré partisan de la loi, M. Ruyot a présenté des objections sans pour sa candidature et a été nommé
- 5<sup>er</sup> Bureau - M. Devella - dit qu'il s'est borné à rappeler les motifs pour et contre la loi, mais a fait remarquer combien la situation serait très difficile pour la ville qui s'étant donné du travail gagné sur les revenus de l'octroi - Quant aux taxes directes il les énumère conformément au rapport de M. Guilleminet et en demande l'impérabilité -
- 6<sup>er</sup> Bureau - M. Morel dit qu'il a été nommé comme hostile au projet, il ne croit pas qu'il soit possible de remplacer de l'octroi par autre chose que des centimes dont le nombre serait beaucoup trop élevé.

7<sup>e</sup> bureau - M. Pons - dit qu'il a critiqué les  
autres et désirant donner satisfaction à la proposition  
de l'impôt, il accepte le principe de la suppression  
des autres - On veut à ce que la suppression ne  
soit faite qu'en vertu d'une loi - Il veut qu'il  
pouvait y avoir un tiers sur les loyers, mais alors  
sur tous les loyers -

8<sup>e</sup> bureau - M. Bardou - dit qu'il dans son  
bureau on a beaucoup critiqué le texte du projet  
M. Bardou a expliqué ce qui s'est passé en Belgique  
Il n'y a pas possibilité d'annulation - L'article 1<sup>er</sup>  
ne veut rien - c'est une déclaration non un texte  
de loi - On n'a pas supprimé la prérogative des  
autres d'office - Le moment serait mal choisi au  
moment où les communes sont engagés dans des  
travaux extraordinaires -

M. Bardou propose d'entendre le Directeur Général  
des contributions indirectes pour lui demander des  
renseignements -

M. Millard - demand a été relayé sur  
l'opinion du gouvernement - il voudrait que le  
Président du conseil fut d'abord entendu

M. Deville pense qu'il serait préférable d'attendre  
avant de consulter le Président du conseil

La Commission décide d'entendre le Président  
du conseil et M. le Ministre de l'Intérieur ou son  
représentant M. le Directeur Général des contrib. Indirectes  
pour s'en en être sûr

Le Président

G. Garnier

Le Secrétaire

M. Pons

5  
Séance du 25 Mai 1893

M. Manuel - fait connaître le sentiment de son bureau  
On a exprimé le vœu de l'augmentation du centime  
le sentiment est qu'il faudrait faire table rase de  
cette impôt et le remplacer par l'impôt sur le  
revenu -

M. Bernard - dit que la discussion n'a pas été  
très nette, mais l'opinion a été d'étudier la question  
et d'arriver si possible à la suppression de cet impôt -  
Il ne faudrait pas que l'annulation du taux de  
remplacement fut tentative -

M. le Président dit qu'il a reçu le vœu de  
M. de Guesnes et Guillaumont qui sont venus  
insister pour que le rapport fut déposé avant  
la fin de la session pour que la loi ne soit  
pas caduque -

M. Bernard dit qu'il y a une question de principe  
le projet dit que les communes peuvent remplacer  
les octrois, mais il paraît qu'elles l'ont abandonné  
La loi se borne à permettre le vote de certaines taxes

M. le Président de Courant est entendu  
par son côté politique et social de cette loi -  
Il dit que le Gouvernement avait demandé qu'on ne  
vote pas l'urgence du projet, ils s'étaient proposé de  
le faire qu'on prétendait remplacer les octrois par  
des taxes directes - Or avec la surcharge imposée à  
la propriété bâtie ne finiraient on paye une taxe  
Proposte - D. plus il y a en France 1 étranger  
sur 17 habitants, ils supportent donc une partie de  
l'impôt indirect - la famille française doit être un  
soulage naturelle - les villes étant le lieu d'habitation  
et pour ainsi dire les centres de population

La discussion est venue, le projet représente l'ancien  
projet Yves Guyot, le gouvernement est désigné à  
devenir à savoir <sup>au total</sup> l'ensemble du projet sans  
en maintenant la faculté - Le Ministre des Finances  
est demandé s'il ne serait pas possible d'indiquer  
dans le rapport que la faculté de suppression  
fauvait la faculté de retour - La loi repose  
à un ensemble d'aggravation intercurrentes, elle  
a à par <sup>en</sup> dégrèvements, l'ancien projet, il y a  
~~par~~ le octroi certains <sup>trajet</sup> sont le fait général  
dépendent les proportions raisonnables 40 et 50 %  
On pourrait faire une distinction entre le octroi  
bien gérés et les autres - Au point de vue  
politique ce sera un terrain d'aggravation minime  
mais on ne peut dire ce que cela produira -  
Le gouvernement toutefois n'a pas d'acquiescement  
à la loi si bien que la faculté est maintenue  
Il pourra mettre le travail du Ministère à  
la disposition du bureau

M. le Président dit que l'article 3 donne  
le point de la faculté de retour  
M. le Ministre des Finances est entendu  
Soit que le Gouvernement est favorable au  
principe même de la loi - Certains communes  
en prenant le régime ou en fixant l'octroi en  
forme arrivent à de plus beaux, trop  
convenable - Toutefois souvent l'octroi est le  
gage le plus sérieux des emprunts de la commune  
si de son des pourvoir, élections les  
communes s'engagent dans la voie de la  
suppression, sans tenir leur engagements, il  
faudrait y veiller - Il demande qu'il soit  
convenu que les communes qui ont abandonné leur

dehors puissent y revenir - L'article 1 n'est pas  
 en contradiction avec cette manière de voir, l'initiative  
 pour l'avenue des communes qui n'ont pas encore  
 l'octroi - Il faut que les communes puissent tenir  
 leurs engagements - mais l'article 1 ne s'y oppose pas.  
 On ne voit pas qu'il soit possible de supprimer  
 l'octroi dans la plupart des cas - Il faudrait probablement  
 l'intervention de l'état -

M. Bardoux dit que l'art 1<sup>er</sup> de la loi parle de  
 l'aveu direct, celui des taxes directes ou du impôts  
 directs - M. le Ministre répond tout ce qui est  
 l'aveu direct et non seulement les impôts directs -

M. Bardoux demande si on pourrait mettre  
 un droit <sup>l'octroi</sup> sur les alcools par exemple -

M. le Ministre répond qu'il n'a pas d'opinion faite  
 sur ce point, si on veut tirer de l'alcool ce qu'il est  
 possible d'en tirer, il ne faudrait peut être pas que  
 les communes puissent le charger - Il y a la commune

M. Bardoux - dit d'entendre sur ce point la distinction  
 du cont. Indirects -

M. Bardoux dit que la définition de § 2 est  
 beaucoup moins large que ce qu'il dit le ministre ;  
 et dit ne savoir penser que sur de propriétés -

Le Ministre n'attache pas grande importance à  
 cette distinction entre l'impôt réel et l'impôt personnel -

M. Bardoux critique la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> -  
 si on introduit l'alcool l'article 2 devra être  
 modifié <sup>pour</sup>

Sur l'article 3 M. Bardoux dit que depuis cet  
 article les prorogations ~~se~~ pourraient avoir lieu  
 sans que les augmentations, ~~se~~ M. le Ministre  
 dit qu'il est son avis - M. Bardoux fait  
 observer que le plus souvent les prorogations  
 portent des augmentations -

M. de M. Haucel - Demande si des communes  
pourraient remplacer les octrois par des taxes  
directes sur le revenu - Le Ministre répond négativement.

M. Morel, fait observer que le législateur  
avant d'approuver la suppression des octrois devra  
se rendre compte si les taxes peuvent remplacer  
le montant des octrois - Il fait observer aussi  
que les taxes ne sont appliquées sur toute le revenu  
lorsqu'il y a l'octroi n'est payé que par ceux qui  
habitent dans le périmètre de l'octroi.

M. le Ministre répond qu'il est souvent difficile de  
savoir ce que produiraient les taxes qui seraient  
établies par la commune - Sur la seconde observation  
M. le Ministre répond que c'est le principe même de la  
loi et que la commune tout entière profite des  
améliorations -

M. Lemas dit qu'il serait peut être bon de faire  
les communes à se servir de plusieurs taxes, car  
s'il n'y avait qu'une taxe on pourrait évaluer  
certains contribuables - Il suppose que la taxe  
soit appliquée à la location, toutes les locations  
devraient elles payer ? Le Ministre répond négativement.  
~~On dit~~

M. Bardou demande à M. le Ministre de  
présenter à la commission le  
tableau des taxes des octrois des communes -

M. Millard - demande si les communes seraient  
autorisées à approuver partiellement des octrois.

M. le Ministre répond par le texte de la loi.

M. Millard répond que dans ce cas le percepteur  
sera d'autant plus gêné -

M. le Président demande ce qu'il deviendrait  
les employés des octrois.

Le Président  
G. Garros

Le Secrétaire  
M. Morel

Levin du 27 Mars 93

M. le Président dépose sur le bureau une lettre de M. de Luminac et Bayard à l'art. —

M. Catulle, directeur général du Louv., l'indiquant est entendu — Il constate que les remises ont été plutôt le bon côté de la médaille dans le monde en avant de l'action — La mission du Louv. l'indiquant est une mission de surveillance pour que la ville ne fautive par le dépt de consommation dans des proportions où elle pourrait être atteinte — Il a peur que certains villes ne soient tentés d'aller trop loin notamment dans le droit sur l'alcool — Il faut conserver les impôts existants avec pour cela il ne faut pas qu'il y en ait une certaine limite, il ne faut pas qu'il y en ait le volume de choses — il faut qu'il soit pour ainsi dire impossible —

Il ont considéré que souvent pour le vin et le bœuf on a passé la limite — on cherche à faire la réforme de l'hôpital de boissons il faut y tenir la réforme de l'octroi, sans quoi rien ne sera fait —

Sur le projet en lui-même il n'y a pas grand chose à en dire, l'échiquette est presque trompeuse, il faudrait dire création de taxes municipales unies à la disposition des villes qui veulent supprimer leur octroi — La suppression n'est prévue qu'à l'art. 1, et à ce moment est à peu près si on autorise un de deux créations d'octroi par an — Il est donc à peu près applicable dans la pratique — Quant au § 2 de l'article 1 qui défend l'augmentation de taxes nouvelles il n'est que la confirmation de la jurisprudence, l'administration y est opposée le plus souvent —

M. Bardon demande s'il n'y a pas un tableau comparant les villes qui ont eu l'octroi, la nature des taxes, le produit des taxes et combien coûtent ces octois.

Mr. le Directeur - Répond qu'il a un tableau ?  
140 octois - 1891 - Il l'a remis à la disposition de  
la commission

Mr. le Baron demande quels sont les engagements  
des communes -

Mr. l'art. 1<sup>er</sup> il demande s'il serait possible pour  
les communes d'établir un droit d'octroi sur le alcool

Mr. le Directeur répond qu'il ne faut pas faire les  
communes s'empêcher de cette mesure - Mais le  
projet de la commission de sénat n'y autorise

Mr. le Président fait remarquer qu'il y a la  
contradiction de l'article 3 du projet

Mr. le Baron - demande si l'administration a été  
consultée sur les bases de remplacement.

Mr. le Directeur répond négativement -

Mr. le Baron demande ce qui deviendra le  
personnel - Quel est le coût de l'octroi dans les  
villes

Mr. le Directeur répond qu'il est dans le tableau  
qu'il a remis à la commission - Son opinion  
personnelle n'est pas favorable à la suppression  
de l'octroi - Il développe les avantages de l'impôt  
indirect

Mr. le Baron demande si la suppression de l'octroi  
peut avoir une corrélation avec le retour des  
impôts indirects -

Mr. le Directeur - répond qu'il n'est pas possible - Le  
service de l'octroi est au contraire un barrière  
de plus à la fraude

Mr. Millard - demande s'il n'y a pas la préférence  
contre les octois, et s'il n'y a pas que le plus grand  
des nuisances ne sont évitées

Mr. le Directeur, répond qu'il n'est pas qualifié pour

repondre -  
 Mr. Bogot - dit que lorsque les Comités Sherrington auront  
 supprimé les octroi ils ne tarderont pas à en reporter et  
 demande s'il serait possible de compléter l'art 3 en disant  
 qu'elles que les municipalités pour le rétablir

Mr. le Duc de Devon - répond qu'il croit que ce n'est le sentiment du  
 gouvernement - il y aurait peut être une modification  
 à faire - d. plus il peut survenir tel développement de  
 la population <sup>en un endroit déterminé</sup> qui rende nécessaire l'établissement d'un  
 octroi, il serait bien de dire de débiter que ces villes en  
 pressant ont recouru à l'octroi -

Mr. Bogot - dit: mais alors il y a contradiction  
 avec l'art. 3 -

Mr. le Duc de Devon répond que c'est exact -  
 Il se retire

Mr. Sherrington est entendu - il propose de ren-  
 dre le projet, et ne croit pas qu'il soit suivi d'effet si  
 ce n'est peut être dans deux ou trois municipalités - Il  
 peut y avoir inconvénient à ce que les questions sont restreintes  
 - On a dit que le droit d'octroi existant dans le salin,  
 qui élève une proposition  
 et ne croit pas que ce soit vrai dans la pratique - Il  
 est très difficile à établir - En tous cas si l'octroi  
 était supprimé les salaires ne diminueraient pas -

Mr. le Duc de Devon dit: mais ne pourrions nous pas admettre  
 que les taxes de remplacement diminuant l'air aux  
 propriétaires diminueraient les salaires -

Mr. Sherrington - répond qu'il faut chercher à  
 compléter les taxes pour en payer l'équivalent en matière  
 imposable - Il est certain que la propriété foncière  
 paiera la plus grande partie des taxes - Mais il  
 y avait bien l'alcool, mais l'alcool appartenait à  
 l'état - Perquin toutes les matières imposables sont  
 renversés à l'état -

On pourrait demander à l'alcool une partie du  
remplacement - mais ~~est~~ cela ne peut être fait  
que dans certains points de la France, dans  
le Nord et le Sud ou le cours de l'alcool -

Le projet de contribution ou de surtaxe en  
changeant en la situation actuelle et remplaçant  
les droits en la matière.

Le problème ne se propose donc que pour l'alimentation  
et pour les combustibles dont les droits seraient  
supportés par la propriété immobilière -

Est-il capable de supporter cette surcharge ?

Il a commencé un enquête à ce sujet et il en donne  
communication par tableau en ce genre mais qui  
n'est pas complet.

M. Baudouin - demande s'il serait possible de faire  
une réforme partielle portant sur les objets d'alimentation  
ou d'entretien de l'armée de l'artillerie <sup>diminuer</sup> ~~augmenter~~

M. Hennequin - répond que pour 1891 les boues  
et ligures pour la France représentent 150 millions  
soit les 308 qui supportent les vitres, combustibles  
83 - soit 185 millions pour l'alimentation

même l'alcool - Si donc on supprimait  
les droits sur les liquides et combustibles, on serait  
entraîné à le supprimer totale de l'artillerie -  
à cause du frais de perception -

M. Baudouin - demande s'il est possible de  
faire une loi patrimoniale.

M. Hennequin - répond qu'il ne peut y avoir  
qu'une réforme générale supprimant l'artillerie partiel  
Est-il possible actuellement - Il ne le voit pas sans  
la présence de l'Etat - Par exemple l'impôt sur le  
l'impôt sur les patentes qui est essentiellement  
urbain - et l'impôt sur la propriété non bâtie  
qui serait compensatoire.

Mr. Hennegou parle de la reforme de Belgique  
 dit qu'il serait possible de faire en France ou à  
 l'étranger <sup>certains</sup> ~~des~~ villes pour faire payer par tous —  
 l'impôt le motif qui serait que cette réforme a été  
 ou échoué —

Il demande que l'impôt mobilier ne permette servir de  
 base à remplacement —

Les taxes les plus importantes qui remplacent l'impôt  
 dans les pays étrangers <sup>à Bruxelles</sup> sont les taxes sur le forain  
 les abattements pour etc —

Mr. Baudouin demande s'il ne serait pas possible  
 de trouver certaines parties d'alimentation —

Mr. Hennegou répond que la fraude perception est une  
 considérable.

Mr. Hennegou se retire

La Commission renvoie sa première séance à  
~~saussé~~ jeudi une heure avant le soir

Le Président  
 G. Garisson

Le Secrétaire

J. B. B. B.

Revue du 1<sup>er</sup> Juin 1893

Mr. Millard dit qu'il est impossible de venir discuter  
 avant la discussion et le vote de ce rapport —

Mr. Permin sur le baux

Mr. le Président fait remarquer qu'on peut toujours  
 discuter sur l'article 1<sup>er</sup> —

Mr. Millard dit qu'il ne serait pas juste de dire qu'on  
 ne pourra remplacer que par des taxes directes —

Mr. Morel combat le principe même de l'article

Mr. Devès dit qu'il faudrait que les taxes de remplacement  
 aient le caractère —

Il rappelle les conclusions de l'enquête de 1867  
M. Bardou - rappelle l'origine du projet de M. Guillemin  
qui remplaçait le octroi par les impôts locaux  
à profit de l'état qui étaient abandonnés aux  
communes. L'Etat maintient seulement la faculté  
qui existe déjà -

La commission est d'avis de remplacer dans cet  
article le mot commune par le mot première  
sur l'article 3 M. Bardou fait remarquer qu'il  
ne peut l'accepter

La commission s'ajourne après la discussion de  
la loi sur le Boisson

Le Président  
G. Garrison

Le Secrétaire  
H. Moore

Le mardi 19 juillet 1893

M. le Président demandant s'il y a lieu de renvoyer  
un rapport

M. Bardou dit que la loi est caduque si le  
rapport n'est pas déposé au Sénat - Il faut  
prendre un parti - Doit-on laisser tomber  
cette disposition, la loi de boisson n'étant pas  
votée - L'orateur se lève pour  
M. Bardou et renvoie rapport

Le Président  
G. Garrison

Le Secrétaire  
H. Moore

Séance du 27 Janvier 1894

M. Bardoux demande à la commission si elle en veut pour Paris et consulter le conseil des grandes villes de France, pour le cas de question de vote.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de convoquer le préfet de la Seine et le Président de Comité Municipal de Paris ou tous autres délégués, les maires de Lyon, Nantes, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, St-Etienne, Liège, Nancy —

La commission se réservant de convoquer tous autres maires qu'elle jugerait nécessaires —

P. Le Président

~~Adjoint~~

Le Secrétaire

J. P. Moreau

Séance du 3 février 1894

La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. Bardoux, rapporteur.

M. Poubelle, préfet de la Seine est introduit — sur l'invitation de M. le Président fait l'exposé suivant :

Messieurs, le produit de l'octroi de la ville de Paris s'élève à 150 millions. Si l'on supprimait complètement les taxes d'octroi et qu'on décidât de remplacer leur produit total par des centimes additionnels au principal des contributions directes, le nombre des centimes à ajouter serait de 244; si on voulait ne frapper que 3 contributions directes en exceptant les patentes, il faudrait alors ajouter 144 centimes.

C'est-à-dire qu'un contribuable payant actuellement 100 francs devrait payer 210 fr. dans le premier cas, et 278 fr. dans le second cas.

On a proposé aussi de remplacer les ~~droits~~ d'octroi par l'établissement d'une taxe supplémentaire de 1 p. cent sur la valeur vénale des propriétés bâties ou non bâties. C'est la thèse du Conseil municipal. Il est assez difficile d'apprécier exactement cette valeur vénale. Des chiffres différents ont été fournis.

M. le Président. N'a-t-on pas établi un cadastre ?

M. le Préfet de la Seine. Il n'existe pas de cadastre parcellaire pour les propriétés non bâties. A l'heure actuelle, elles sont encore sous le régime d'un arrêté préfectoral pris en 1871 et paient un impôt de 10 centimes par mètre pour les 100 premiers mètres et de 2 centimes pour le reste de la superficie. La loi dit que, dans les villes, les propriétés non bâties doivent être imposées au même taux que les meilleures terres labourables. Or, comme le point de comparaison manquait à Paris, on a fait un arbitrage et on a établi les taxes que je viens d'indiquer.

D'après une estimation qui est le résultat d'études approfondies, la valeur de la propriété bâtie à Paris serait de 11 milliards et celle de la propriété non bâtie de 4 à 5 milliards, soit pour les deux une valeur totale de 15 à 16 milliards. Dans une discussion devant la Société des économistes, M. Leon Say, adoptant une estimation faite par l'administration des finances sous le ~~ministère~~ de M. Sadi Carnot, indique le chiffre de 17 milliards.

Le Conseil municipal de Paris l'évalue à 17 milliards. Les estimations varient donc de 16 à 17 milliards. Je crois qu'en s'en tenant au chiffre de 16 milliards, on sera très près de la réalité.

Quel sera le résultat de l'établissement de cette taxe supplémentaire de 1 p. cent ?

Supposons une propriété ayant une valeur vénale de 100 000 fr. et rapportant de 6 à 7 000 fr. Aujourd'hui cette propriété paye 300 fr. ; la taxe supplémentaire représentant une charge de 1 000 fr., il s'ensuit qu'elle aurait à payer 1 300 fr., c'est à dire que l'impôt actuel seroit quadruplé.

Il y a un certain nombre de droits d'octroi qui pourroient être remplacés sans renouvellement par d'autres taxes. C'est ainsi qu'aux droits d'octroi sur les matériaux à bâtir et sur les ~~matériaux~~ fourrages, on pourroit substituer une taxe sur les maisons nouvellement construites et sur les chevaux. Mais ces remplacements ne donneraient qu'un produit de 30 millions et il resterait encore à trouver, par conséquent, 120 millions. C'est pour se procurer cette somme qu'on propose l'établissement d'une taxe de 1 p. cent sur la valeur vénale des propriétés. Or, si on envisage soit les effets de cette taxe qui, comme je viens de le dire, quadruplerait les charges supportées actuellement par les propriétaires fonciers, soit le nombre des centimes additionnels qu'il seroit nécessaire d'ajouter au principal des 3 ou 4 contributions directes, on arrive à cette conclusion que l'établissement de tels impôts surchargerait les contribuables d'une façon exorbitante et constituerait une véritable révolution

Dans l'ordre économique.

Cette surcharge d'impôts, il est bien certain que les propriétaires fonciers essaieront de la faire supporter par leurs locataires, et cette considération me conduit à examiner quelle est la situation des locataires à Paris.

Il résulte de tableaux dressés par l'administration que 332 000 personnes, soit 14 p. cent de la population, sont logées dans des conditions d'exiguïté extrêmement fâcheuses tant au point de vue de l'hygiène que de la morale. Il faut tenir compte aussi de ce fait que 10 000 personnes environ, dans le but de se soustraire aux charges d'habitation, se sont logés dans la banlieue. Elles viennent à Paris le matin, s'y nourrissent, prenant ainsi leur part des taxes d'octroi, et s'en retournent le soir, après leur travail, chez elles.

La situation des locataires à Paris est donc très intéressante et il me semble impossible de leur faire supporter un accroissement d'impôt aussi considérable.

L'adoption des mesures proposées aurait, à mon sens, au point de vue politique, un effet aussi désastreux qu'au point de vue économique. Car s'il est bon de se préoccuper des intérêts de la population ouvrière, il ne faut pas davantage négliger les intérêts de ceux qui possèdent peu ou prou. Aujourd'hui, la plupart des propriétaires ont acquis leurs immeubles dans des conditions établies en dehors de toute prévision semblable à celle que nous envisageons et les charger d'un seul coup de taxes aussi lourdes, ce serait se livrer à leur égard à une véritable confiscation. Cette

substitution de taxes directes aux droits d'octroi ne pourrait être opérée que successivement, à petites doses, pour ainsi dire; elle ne pourrait être que l'œuvre de longues années au cours desquelles, les charges se produisant peu à peu, on serait insensiblement amené à tenir compte dans les transactions d'immeubles du nouvel état de choses.

Toutes ces raisons me font considérer comme impossible — quelque opinion qu'on ait sur les taxes d'octroi — soit politiquement, soit économiquement, soit au point de vue de l'intérêt de la population ouvrière, de songer à remplacer <sup>complètement</sup> les droits d'octroi par des taxes directes.

J'ai envisagé, pour répondre aux préoccupations actuelles, le dégrevement partiel de l'octroi. C'est la mesure qui, à mon sens, serait la plus acceptable. Mais avant d'aborder cette question, je vous demande la permission d'examiner l'octroi dans son ensemble.

Pout d'abord, si nous recherchons les taxes d'octroi qui frappent à la fois la population ouvrière et la population aisée, nous sommes conduits à écarter un certain nombre de taxes qui ne touchent pas la première: ce sont celles qui portent sur les matériaux à bâtir, les fourrages, les combustibles industriels. Nous n'avons à retenir uniquement que les taxes portant sur le vin, le cidre, la bière, les mûtes, la viande, le beurre, les œufs, le coke, le charbon de bois. Pour être complet, ajoutons les taxes frappant certains animaux domestiques,

pour la population ouvrière tels que le lapin  
et les oies. Nous sommes arrivés ainsi à établir  
que la charge pesant à la fois sur la population  
ouvrière et sur la population aisée s'élève à  
95 millions. Il est bon de faire remarquer  
qu'aucune taxe ne frappe les denrées suivantes:  
pain, pâtes alimentaires, lait, légumes de  
toutes espèces, (haricots, fèves, pommes de terre etc.)  
fruits frais (sans le raisin), poissons de  
qualité inférieure (morues, harengs, sardines,  
raies, congres, anguilles de mer), fromages frais.  
Par conséquent, un ménage d'ouvriers peut se  
nourrir — se louer le vin de côté — sans rien payer  
à l'octroi. Comme il vaudrait de ne pas lui  
permettre de manger de viande, ajoutons la viande.  
Elle n'est frappée que d'un droit de 10 centimes par  
kilo et en supposant que ce ménage consomme  
1 kilo de viande par jour, sa dépense ne sera  
augmentée que de 10 centimes. Sur les oies et les  
lapins la taxe est aussi à peu près de 10 centimes par  
kilo. Il est à remarquer que pour la viande  
l'incidence du droit d'octroi ne retentit pas dans  
sa totalité sur l'acheteur des bons morceaux. C'est  
le consommateur de filets, d'entrecôtes, de gigots à  
2 ou 3 fr. le kilo c'est-à-dire la population aisée  
qui supporte à peu près complètement la taxe  
d'octroi sur la viande, du moins en général, car  
l'ouvrier est très difficile pour sa nourriture et  
ce n'est pas toujours lui qui achète les plus  
mauvais morceaux.

Quelle est donc sur ces 95 millions de taxes  
d'octroi la part qui est supportée par la population  
ouvrière?

On dit que l'octroi est un impôt injuste, parcequ'il frappe chacun pour sa consommation, et les ouvriers étant plus nombreux, ceux-ci acquittent une part de droits plus considérable. J'ai beaucoup de réserves à faire sur ce point. Il est vrai qu'au point de vue de la consommation alimentaire, l'homme est égal, qu'il soit riche ou pauvre. M<sup>r</sup> De Rothschild ne mange pas plus de viande et ne dépense pas plus pour sa nourriture personnelle qu'un ouvrier. Mais la somme dépensée par la cuisine de sa maison est considérable parcequ'il nourrit une grande quantité de personnes: ses domestiques, ses invités. Il est certain pour moi que la population citée prise dans son ensemble paye une portion d'octroi très supérieure au chiffre que donnerait une répartition par tête de la natalité des taxes d'octroi. Et mon avis, si l'on divise la somme de 9 millions par le nombre des consommateurs de Paris pour démontrer que l'octroi frappe davantage la population ouvrière, on ferait un calcul qui ne serait pas exact.

J'arrive aux boissons qui constituent une partie importante de l'alimentation des ouvriers. Ici je ne pourrai pas me montrer aussi optimiste.

La taxe sur les boissons a le grand inconvénient d'être hors de proportion avec la valeur de la denrée qu'elle frappe. A l'heure actuelle, cette taxe est de 18 fr. 80 pour ~~littre~~ Hectolitre de vin c.à-dire qu'elle dépasse souvent le prix d'achat à la propriété. Elle constitue, par conséquent, une incitation à la fraude et à

## L'altération de la Densité.

Les vins peuvent entrer dans les entrepôts jusqu'à  $14^{\circ}9$  sans payer de surtaxe; au dessus de  $14^{\circ}9$ , ils sont soumis à la surtaxe de l'alcool. Le vin à  $14^{\circ}9$  et le vin à  $7^{\circ}$  ou  $8^{\circ}$  acquittent donc les mêmes droits, 18 fr. 80, c'est-à-dire que pour une valeur double l'introduit d'un vin à  $14^{\circ}9$  ne paie pas davantage que l'introduit d'un vin à  $7^{\circ}$  ou  $8^{\circ}$ . Il en résulte que la plupart des vins qui entrent dans Paris sont vinés. Or, comme le vinage en France, à moins d'être fait en grande, ne peut se pratiquer sans payer des droits ~~un minimum~~ de 1.56 par degré d'alcool, les vins étrangers qui n'ont aucun droit de vinage à supporter sont préférés aux vins français. Aussi la proportion des vins français qui entrent à Bercy est elle très peu considérable. Les vins introduits sont surtout des vins Espagnols ou Italiens titrant  $17^{\circ}$ . Que se passe-t-il alors? Le négociant de Bercy avec 4 Hectolitres de ce vin à  $17^{\circ}$  qui représentent  $60^{\circ}$  d'alcool fait 6 Hectolitres de vin à  $10^{\circ}$  et vend au commerce 6 Hectol. alors qu'il n'a acquitté les droits d'octroi que pour 4 Hect. Il paie la même somme de droits pour 6 Hectol. que pour 4. Ce n'est pas tout. Généralement dans la pratique les négociants de Bercy vendent leur vin au commerce à  $11^{\circ}$ . Le Marchand de vin avec 4 Hectol. de ce vin à  $11^{\circ}$  en fait 8 ou  $9^{\circ}$ . Il résulte de cela, d'abord, qu'une certaine quantité de vin est soustraite aux droits d'octroi, et ensuite, que les vins livrés à la consommation sont des vins alcoolisés dont tout le monde connaît l'effet désastreux sur la santé. C'est ainsi que l'alcoolisme s'infiltre dans

la population, même chez les femmes et les enfants. Il faut donc, à mon sens, un <sup>grave</sup> ~~projet~~ <sup>projet</sup> sérieux à faire à l'impôt sur le vin tel qu'il est établi. Cependant c'est une grosse affaire que d'y toucher, car l'octroi sur les boissons alimentaires produit à Paris 80 millions. La suppression complète des droits d'octroi sur les boissons et leur remplacement par des taxes directes exigerait l'addition de 85 centimes au principal des 4 contributions ou de 144 centimes si on ne s'adressait qu'à 3 contributions en écartant les patentes. C'est-à-dire qu'une taxe de 100 fr. devrait être portée à 138 fr. dans le premier cas et à 160 fr. dans le second.

Pour moi, en tenant compte des considérations que je vous ai présentées au sujet des denrées alimentaires, je crois qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de remplacer complètement les droits d'octroi sur les boissons alimentaires. Pourrait-on les remplacer partiellement par une surtaxe sur l'alcool? Oui, mais alors la fraude augmenterait dans une grande proportion. Cependant il me semble nécessaire de faire un dégrèvement d'octroi sur les boissons hygiéniques. Je vous ai dit mon opinion sur les taxes directes de remplacement portant soit sur les 4 contributions, soit sur la valeur vénale des propriétés, et je ne vois guère que l'alcool auquel on puisse s'adresser.

Dans le temps j'avais proposé au Conseil municipal une mesure qui sans supprimer la taxe sur les boissons en faisait disparaître les principaux inconvénients: c'était la taxation du vin au degré. Le système a même fait

l'objet de discussions intéressantes et le Directeur<sup>g</sup>  
des contributions indirectes s'était prononcé en son  
faveur. La principale objection qu'on avait faite,  
c'est qu'une telle taxation occasionnerait aux  
employés d'octroi un travail énorme qui serait  
la cause de grands retards. Je ferai observer qu'il  
ne serait peut-être pas nécessaire d'établir une  
échelle de taxes degré par degré et qu'il suffirait  
de diviser les vins en 3 catégories; 1<sup>re</sup> Vins <sup>au-dessous</sup> de  
8<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup>, 2<sup>e</sup> Vins de 9<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>, 3<sup>e</sup> Vins au delà de  
11<sup>o</sup>. Une taxe serait créée pour chacune de ces  
3 catégories. Tout intérêt serait ainsi entéré  
à la grande mesure la taxe serait proportionnelle  
aux degrés d'alcool contenus dans le vin. Presque  
dans tout le midi le degré d'alcool constitue la  
base des transactions pour les vins de consommation  
courante; on les achète à 2 fr. 50 ou 3 fr. le degré.  
Pourquoi les perceptions fiscales n'adopteraient-elles  
pas la même base?

~~Disons~~ Je crois que M. le Ministre des finances  
a renoncé à cette idée à la suite de réclamations  
vives de la part des propriétaires Bourguignons  
et Bordelais. Leurs vins, ont-ils dit, se seraient  
trouvés classés dans la catégorie supérieure; ils  
auraient alors supporté une surtaxe par rapport  
aux vins de 7<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> et il en serait résulté une  
certaine concurrence. Mais, suivant moi, outre  
que cette concurrence serait légitime, elle serait de  
bonne politique, car elle permettrait de faire  
entrer à bon marché dans la consommation des  
vins de 7<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup>. Je crois donc qu'on ne devrait  
pas s'arrêter à ces réclamations, d'autant plus que  
le maximum de la taxe toucherait fort peu les

vins de Bourgogne et de Bordeaux.

M. le Ministre des finances espère arrêter la fraude au moyen d'une loi qui interdira le mouillage. Je ne crois pas beaucoup à l'efficacité de cette loi, car il est bien difficile de saisir le mouillage, et j'inclinerois, je le répète, à l'établissement de la taxation au degré qui, en même temps qu'elle entèverrait tout intérêt à la fraude, permettrait de livrer à la consommation les petits vins à 7 ou 8°.

M. Perras. Quel chiffre représente à Paris la contribution mobilière pour chaque catégorie de loyers ?

M. le Préfet de la Seine. Vous trouverez ces chiffres dans des tableaux que je mettroi à la disposition de la commission. Je feroi seulement remarquer que tous les loyers ayant une valeur réelle de 1 à 499 fr. sont exempts de toute contribution mobilière. Leur nombre est de 998 000 représentant une valeur locative de 116 millions.

M. le Président. Alors en supposant que chacun de ces locaux soit habité par 2 personnes, c'est plus d'un million de Parisiens qui ne paient aucune contribution mobilière. Si l'on rapproche cette constatation de ~~nos observations~~ le fait que le pain, les pâtes alimentaires, les poissons inférieurs, le lait, les légumes, les fruits et les fromages gras ne sont soumis à aucune taxe d'octroi, on peut affirmer qu'on se trouve en présence d'une situation qui est très favorable à la classe ouvrière.

M. Perras. Cette exemption de contribution mobilière pour les loyers de 1 à 499 fr., à quelle

Somme peut-elle se chiffrer ?

M. le Préfet de la Seine. Si ces logements étaient soumis à la contribution mobilière, le centime le franc normal serait abaissé de 12.50 à 8.50 p. cent et la part de contribution qui ils supporteraient serait environ de 9.500.000 fr., en admettant, bien entendu, qu'aucun prélèvement ne soit effectué sur l'ensemble des ressources municipales.

Messieurs, je vous ai dit que la portion de taxes d'octroi qui atteignait l'ensemble de la population s'élevait à 9 millions. Supposons que sur ces 9 millions, la part contributive de la population ouvrière soit des deux tiers c'est-à-dire de 6 millions, - c'est une simple hypothèse - quels sont les compensations qui elle reçoit en échange de cette charge ?

Cette exemption totale de contribution mobilière pour les logements de 1 à 499 fr. constitue une première compensation. Il y a ensuite les dépenses d'assistance publique qui s'élèvent à 4 millions et dont la population ouvrière profite soit par les soins qui elle reçoit dans les hôpitaux en cas de maladie, soit par les secours que lui distribuent les bureaux de bienfaisance. Ajoutez l'enseignement qui est complètement gratuit, pour tout le monde, il est vrai, mais dont bénéficie surtout la population ouvrière et qui est inscrit au budget municipal pour une somme de 2 millions. Par conséquent, soit du chef de l'assistance publique, soit du chef de l'enseignement gratuit, sans compter l'exemption de contribution mobilière pour les logements au dessous de 500 fr., c'est une

somme de 72 millions qui peut être  
 considérée comme affectée en presque totalité  
 à la population ouvrière. La somme de  
 10 millions qui elle paie comme taxes d'octroi  
 est donc largement compensée.

J'aimerais vous dire en terminant que  
 je considérerais comme un grand danger de  
 pousser à l'augmentation de la population  
 de Paris et de faire le vide dans les campagnes.  
 C'est ce qui arriverait si on rendait la vie  
 trop aisée à Paris. L'attraction exercée par  
 notre capitale est déjà très grande et si elle  
 n'est balancée par aucune charge, risquer  
 de transformer nos champs en déserts. C'est un  
 intérêt à la fois politique et social qui est en  
 jeu.

Et d'ailleurs, un dégrèvement d'octroi profiterait-il à la population? J'en doute; je suis  
 bien convaincu que si on supprimait le droit  
 de 10 centimes qui frappe le Kilo de viande,  
 le prix de la viande ne subirait aucun abaissement.  
 De même pour les vins. En 1881, ~~le Sénat~~  
~~le Parlement~~ a opéré un dégrèvement de 6 millions  
 sur les vins et le prix du vin n'a pas baissé  
 d'un centime. Seuls les négociants de Bercy  
 en ont profité. Et à l'heure actuelle, le  
 bétail se vend à vil prix, le vin a subi une  
 baisse considérable et cependant les prix de  
 détail de la viande et du vin n'ont pas  
 sensiblement varié. Je me rappelle que pendant  
 que j'étais préfet des Bouches-du-Rhône, il  
 existait à Marseille une taxe sur les farines  
 qui produisait 900 000 fr. Je fus invité par le

Gouvernement à supprimer une taxe aussi  
anti-démocratique. J'objectai, d'abord, que  
la suppression de cette taxe allait faire un trou  
de 900 000 fr. dans le budget de la ville. On  
me répondit d'échelonner la suppression sur trois  
années. Je fis alors remarquer que dans la  
banlieue où la taxe ne fonctionnait pas le  
pain se vendait plus cher. Finalement la  
taxe fut supprimée et le prix du pain ne  
baissa pas d'un centime. Tous ces faits démontrent  
que la concurrence, dont la fonction est de  
niveler les prix, n'agit qu'avec une extrême  
lenteur et que le consommateur ne bénéficie pas  
ou presque pas des dégrèvements.

M. le Président remercie M. le préfet  
de la Seine.

La séance est levée à 4 heures et quart.

Le secrétaire  
H. Thorez

R. Le Président,

A. Berdo

Séance du Samedi 10 Février 1894

Les Délégués du Conseil Municipal de Paris ont demandé à la commission de vouloir bien attendre pour recevoir leurs dépositions, qu'ils en eussent conféré avec leurs collègues quand la session du Conseil Municipal sera ouverte.

Ils ne voient pas avoir le droit d'engager le Conseil Municipal avant cette réunion & avant qu'ils en aient conféré.

Par conséquent, un autre jour sera pris dès que l'on connaîtra la réponse des Délégués.

Le Secrétaire

*[Signature]*

Le Président

*[Signature]*

Séance du 17 Février 1894

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup> 1/4 sous la présidence de Monsieur Bardoux, rapporteur

M. Les maires de Rouen, Crocy, Roubaix, sont introduits ainsi que M. Marcel Cartier, adjoint au maire de Rouen, chargé du service de l'Octroi & Meugis, directeur du service des octrois à Rouen depuis 1870.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Laurent, maire de Rouen, fournit les renseignements suivants & dépose diverses pièces & rapports annexés au dossier:

Ville de Rouen: Budget	6 millions	} Dettes 40.488.000 frs
Produit de l'octroi	3.800.000	

Le Conseil M. R. publicain & partisan de la suppression des octrois en théorie, la reconnaît impossible en pratique.

Rouen

Rouen doit dépenser 12 millions pour son assainissement,  
cette somme sera payée par la propriété foncière.

Le centime vaut 24.800 fr.

L'amortissement <sup>des dettes</sup> coûte 1.900.000 fr. Council Municipal Repl.

Les <sup>droits</sup> octrois ont été rendus acceptables à Rouen  
car ils portent à peine sur les denrées alimentaires -  
De plus un certain nombre de services municipaux  
est rattaché aux octrois.

M. le Maire rappelle les lettres soutenues l'an dernier  
contre le syndicat des bouchers pour obtenir l'abaissement  
du prix de la viande : le syndicat n'a cédé que sous la  
menace de l'établissement d'une taxe.

On ne peut remplacer les octrois par une augmenta-  
tion de l'impôt foncier au moment où l'on va demander  
12 millions à la propriété foncière pour l'assainissement de la ville.  
Il faudrait pour abolir les octrois 150 ~~ans~~ additions.

En résumé tout le monde est partisan  
de la suppression, en théorie (Council Municipal & population)  
mais on reconnaît qu'elle est impossible en pratique  
à moins que l'État ne vienne en aide à la ville.

M. le Président fait remarquer que cela est impossible  
le budget de l'État étant en déficit.

M. Pégas - fait remarquer que dans les pays où  
l'on consomme du vin & non du cidre, les boissons  
hygiéniques peuvent fournir  $\frac{1}{3}$  des recettes de l'octroi &  
que, alors que la suppression des droits sur ces boissons  
de griverait presque totalement l'ouvrier parisien,  
elle serait inutile à Rouen où le cidre, par ex. ne paye que  
1 cent par litre.

M. Laurent - Une abolition partielle des octrois - sur  
les matières alimentaires - ne profiterait pas au consom-  
mateur car la diminution qui en résulterait serait  
imperceptible, & la mesure serait déplorable au

point de vue financier.

M. Hamel est arrivé aux mêmes conclusions quand il a étudié la question au Conseil Municipal de Paris avec M. Clémengeran.

M. E. Millaud est persuadé que le maire de Lyon conclura à la suppression des octrois & remarque que si le Conseil Municipal de Rouen avait la liberté de <sup>les</sup> supprimer ~~les octrois~~ aujourd'hui, il ne le ferait pas.

M. le Directeur des octrois de Rouen donne quelques renseignements contenus dans les pièces annexes -  
Monsieur Laurent - la ville est obligée de reconnaître que la suppression des octrois est <sup>en pratique</sup> impossible parce qu'elle doit payer une dette de 49 millions.  
Le chiffre actuel des créances additionnelles est 48,5

Groynes

Sur l'invitation de M. le Président, Monsieur Delannay, maire de Groynes prend ensuite la parole -  
Le conseil M.<sup>e</sup> est très républicain -

l'opinion générale : suppression des octrois

Le centime vaut 6000<sup>f</sup>. - 24 cm. additionnels

Budget de 12.000.000 - L'octroi vaut 832.000<sup>f</sup>

M. Delannay fera parvenir la commission les documents officiels donnant toutes ces indications

La situation financière de Groynes est excellente  
L'octroi rapporte en moyenne 830.000<sup>f</sup> & les frais de gestion s'élèvent à 101.000<sup>f</sup>, à cause de perceptions faites pour le compte de l'Etat.

Groynes vient de contracter un emprunt de 6.267.000 pour amener les eaux dans la ville. L'ancienne dette est de 800.000<sup>f</sup> & seront payés dans 3 ans - 700.000<sup>f</sup> ont été reportés sur l'emprunt nouveau & seront payés avec lui en 3 ans -

M. soumes partisans de la suppression des octrois que l'on pourrait remplacer par une taxe sur les locations. Avec une taxe de 10% sur les Coqers au. dessous de 40 fr nous aurions 472.000 fr - De cela nous faite les frais de recouvrement - & nous n'aurions besoin que de 480M. additionnels -

On pourrait encore conserver une partie des octrois, ce q. diminuerait le nombre des centimes à ajouter & permettrait une répartition plus équitable des charges - la population profiterait de la réduction des droits sur les matières alimentaires -

M. le Président - Croit que le chiffre de 832.000 frs pourrait être réduit à 500.000 (soit 30<sup>me</sup> au lieu de 48<sup>me</sup> ad<sup>34</sup>) en faisant payer le fourrage au cheval, 180 fr.

M. Delaunay - Dit que l'effet <sup>voulu</sup> serait produit en supprimant seulement les droits sur les matières alimentaires.

M. Laurent - <sup>remarque</sup> Dit qu'à Rouen il faudrait ajouter trop de centimes.

M. Teyssier - Demande s'il ne serait pas plus juste d'établir sur les loyers une taxe proportionnelle

M. Delaunay - lui répond qu'il vaut d'autant mieux soulager la population malheureuse que la réduction qui en résulterait serait insignifiante (9<sup>me</sup>)

M. Hamel - C'est l'éternelle objection

Roubaix Monsieur H. Carette, maire de Roubaix, dépose un rapport & fournit les renseignements qui suivent: (le rapport est annexé au dossier)

Produit de l'octroi	2.678.087, 38
Frais de perception	191 612, 76
Le centime vaut	4 631, 10
Il en faudrait	<u>160</u> pour remplacer l'octroi

*Concil municipal de Roubaix*

à la condition de les appliquer à toutes les contributions directes,  
si on les appliquait à la seule propriété foncière, il en  
faudrait alors 826 & le locataire supporterait seul  
l'aggravation par incidence.

La suppression serait plus nuisible qu'utile à la popu-  
lation ouvrière - & ne serait possible qu'en laissant  
l'autonomie communale à la ville de Roubaix.

En résumé, le Conseil M<sup>e</sup> est partisan de la suppression,  
mais il ne sait par quoi on pourrait remplacer les octrois.  
M. Millaud. La compensation se ferait uniquement  
sur les loyers d'après M. le Maire de Troyes.

M. Delaunay. Je pense qu'il vaudrait peut être mieux  
pour atténuer tout le monde, opérer la compensation,  
d'une part sur les loyers & d'autre part sur les contribu-  
tions directes -

M. Millaud. L'incidence ferait retomber sur les  
petits loyers l'impôt sur la propriété bâtie -

M. Delaunay. Répond qu'il exempte les petits logements,  
mais qu'en effet le propriétaire pourra faire payer  
ses loyers plus cher - D'ailleurs ce sont de simples  
indications qu'il vient de fournir & la question  
mérite d'être étudiée à fond.

M. Hamel. Dit que d'ut l'avis du C<sup>l</sup> Municip<sup>l</sup> de Paris

M. le Maire de Rouen est du même avis -

M. Carette. sur la demande de M. Hugot donne  
les indications suivantes :

Coke sur le bois 30 f l'hectol.

Viaude de base bouchère M<sup>e</sup> - viande de 1<sup>re</sup> qualité M<sup>e</sup> -  
115.000 habitants et inscrits - <sup>à Roubaix</sup> - Il y en a 150.000  
avec la population flottante -

L'octroi est en ce moment la vache à lait & on ne  
sait par quoi on pourrait le remplacer -

M. le Président. Remarque que la situation de Troyes est  
de Président

Le Maire

M. Delaunay

fait à fait exceptionnelle -  
La séance est levée à 4

5/4

Bourgeois

Seance du 24 Fevrier 1894

La seance est ouverte à 2<sup>h</sup> 1/2 sous la  
présidence de M. Bardoux rapporteur.

Besançon

M. Guillecard, maire de Besançon est introduit &  
donne les renseignements qui suivent :

Le conseil M<sup>l</sup> a voté la suppression à l'unanimité le 17/2/94  
(2 propositions votées dans cette seance tout jointes au d<sup>o</sup> 100)

Budget de Besançon 2.500.000	} Amortissement de la dette 300.000
Octrois 900.000	
Trais de Perception 120.000	( Ces renseignements, approxi- matifs, seront complétés )
Le centime vaut 6500 à 7000	

Octrois 900.000 comprenant les taxes ci-dessous :

vins 4<sup>e</sup> 4,20 par hl. 10<sup>e</sup> en tout avec la taxe de l'Etat.

bière 8<sup>e</sup> par hl - abonnement des brasseurs de 62,000<sup>f</sup>  
de la ville.

Brières de Nancy 50.000.

Conseil Municipal entièrement républicain.

La population est émuée par le mode de perception d'octrois -  
Les conditions de vie seraient avec l'absence de la suppression -

Sur 58.000 habitants (dont 15.000 par la banlieue) il y a 5000 indigents  
La garnison compte 5 à 6000 h. dont 4000 en ville comptent à l'extr<sup>e</sup>.

Le mode de remplacement proposé au rapport améri-  
serait une taxe sur les loyers au-dessus de 300 fr par exemple  
plus un droit fixe avec catégories sur les patentes plus en fin  
un droit progressif sur la cote mobilière.

Les plus riches paieraient 3 à 400 fr de cette manière.

M. le Président - Si l'on supprimait l'octroi en partie seulement?

M. Guillecard - la question n'a pas été examinée -

La transformation pourrait se faire en moins d'un an -

M. Hugot - Le texte de la résolution semble élargir la cote personnelle?

M. Guillecard - C'est une mauvaise rédaction -

En somme c'est l'impôt sur le revenu communal que  
l'on veut établir avec une commission de répartiteurs.

La commission a décidé que celle entendra M. M. Leroy  
Haulicq & Hennequin qui ont demandé à être entendus  
sur la question des octrois.

Sur une observation de M. Perray le maire dit que les évaluations se feraient sur la fortune totale des intéressés & que dans les cas particuliers, ce lui par exemple où l'on n'habiterait Besançon qu'une partie de l'année, la commission apprécierait.

M. Bernard demande l'impression produite par ces votes.

M. Vuillecard - dit qu'il ne s'est produit aucune protestation & que l'on a bien compris qu'il s'agissait d'un impôt sur le revenu.

La suppression des droits sur l'alcool a été envisagée. si l'Etat veut maintenir ses droits, il les percevra lui-même. Il ne faut pas songer à imposer les débitants.

M. Hugot - Le droit sur les vins est de 4, 20, la suppression des droits n'influerait pas sur les prix de vente au détail.

M. Vuillecard - Si, à cause de la concurrence - D'autre part, beaucoup de petits ménages achètent le vin par feuillette.

M. Bernard - s'est-on bien rendu compte des conséquences de la suppression?

M. Vuillecard - Elle influerait sur la viande, le vin, la bière &c.

M. Millaud - Comment se sont comportés les bouchers lors de la hausse de prix du bétail de l'au dernier?

M. Vuillecard - J'ai été obligé d'appliquer la taxe, pour 3 quintaux, à 70, 60 & 40<sup>00</sup>. Les bouchers, après une grève, se sont soumis sans conditions - On s'est établi un prix moyen hebdomadaire.

Il y a beaucoup de fortunes à Besançon -

L'opposition compte 1600 voix sur 12000 votants.

8000 suisses habitent la ville, - le conseil a 3 membres socialistes.

M. Millaud - Taxerez-vous les étrangers sur leurs biens situés hors de France? Comment taxerez-vous ce qu'ils ont?

M. Vuillecard - Oui, <sup>nous les taxerions.</sup> s'ils vaudraient obtenir une décharge, ils fourniraient leurs preuves à la commission de répartition.

Nous nous sommes basés sur l'impôt de Genève & de la Chaux de Vaud.

M. le Président - Peuvent-ils que le nouvel impôt qui ne restera que l'établissement de 120 cimes additionnels, sera bien accueilli par la population?

M. Vuillecard. Oui, car la population pauvre ne  
paiera rien, la population moyenne peu & parce que les  
riches seuls paieront davantage, ce qui ne paraît très juste -

M. le Président. Vous prenez l'argent où il y en a -

M. Perras. L'Etat seul peut imposer l'ensemble de la  
fortune, vous n'en avez pas le droit.

M. Millard. M. le Maire de Roubaix disait que l'impôt <sup>foncier</sup> retour-  
nerait par incidence sur les loyers & que la suppression serait  
nuisible aux ouvriers.

M. le Président. Dit qu'il faut faire toutes sortes de réserves  
au point de vue législatif, le Gouvern<sup>t</sup> n'admettant pas l'im-  
pôt sur le revenu: accepterait-il son application aux communes?  
de rôle joué par la C<sup>on</sup> la Répartition serait une grosse objection.

M. Vuillecard. Nous nous retournerions d'une autre façon, la  
question a été examinée - L'Etat nous indiquerait une meil-  
leure façon de procéder & il n'accepte pas nos propositions.

M. Bernard - Et votre dette? Que diraient vos créanciers de la  
transformation de leur gage?

M. Vuillecard - Elle leur importe peu, pourvu qu'ils soient payés.

M. le Président - Est préoccupé par les 4000 hommes de garnison  
qui ne seraient plus soumis aux droits sans aucune occupa-  
tion, & par les étrangers qui émigreraient peut-être en  
grand nombre -

M. Vuillecard - Craint qu'il n'en serait plus ainsi -

Il fera parvenir à la Commission les documents officiels  
& les rapports qui peuvent l'intéresser -

La séance est levée à 3<sup>h</sup> 3/4

Le Secrétaire

*[Signature]*

Le Président

*[Signature]*

Séance du 3 Mars 1894

Barle Duc

La séance est ouverte à 8<sup>h</sup> sous la présidence de Mr. Bocard.  
 M. le maire de Barle Duc l'introduit & donne les indications qui suivent, après avoir déposé un état des recettes de l'octroi en 1893.

Produit de l'octroi	300 000	Frais de perception	45000
Budget total	420 000		
Valeur du centime	1470	Dette	1.700.000 il y a 13 ans
Le produit de l'octroi vaut	204 <sup>cm.</sup>		1.470.000 actuellement.
Il en faudrait en tout	241	Amortissement	86.000 fr.

La ville comprend une garnison de 2000 hommes qui rapporte de 22 à 23 mille francs à l'octroi.

Le conseil ne s'est pas beaucoup occupé de la question. La perception des octrois & leur surveillance sont très défectives, en regard au périmètre étendu de la ville. La fraude est facile. M. le maire ne voit pas de moyen pratique pour remplacer les octrois, les impôts sur les loyers devant frapper surtout les pères de famille & nuire à la circulation de républicains dont l'équité peut toujours laisser quelques doutes.

M. le maire croit que les conditions de la vie ne seraient pas améliorées malgré l'abaissement probable du prix de la viande, car les taxes d'octroi sont en général très peu élevées (le vin paye 1,6 par litre par exemple).

D'ailleurs une grande partie des taxes est payée par les étrangers. Sur une observation de M. <sup>D.</sup> Millaud, M. le maire dit que le prix de la viande n'a baissé l'an dernier que sous la menace d'une taxe; que la baisse n'a été que passagère & ne s'est produite que sur les viandes de qualité inférieure. Il ne voyait d'ailleurs pas le moyen pratique d'établir la taxe.

M. Perras se demande si toute la diminution de 8<sup>e</sup> de droit serait au profit du consommateur?

M. le Maire à M. Develle. Dit que c'est une question de concurrence, car il y a les bouchers de la campagne qui fournissent le 1/3 de la consommation totale.

M<sup>r</sup> Millaud. Remarque que M. le Maire est en somme ~~part~~  
favorable à la suppression, mais qu'il ne voit pas par quoi on  
pourrait remplacer les octrois.

M. le Maire. <sup>il faudrait trouver</sup> Oui, une taxe qui ne lèse pas les contribu-  
bles à la merci des répartiteurs.

M<sup>r</sup> Millaud. remarque que l'octroi est difficile à percevoir à Paris  
le Duc à cause du grand périmètre de la ville.

M. le Maire. Fait remarquer que la situation financière  
de la ville n'est pas très bonne car dans le chiffre des  
recettes ~~soit compris~~ <sup>par exemple</sup> 30 ou 32 mille francs du service des eaux  
qui occasionnent 20 ou 22 mille francs de dépenses, ce qui ne  
laît que 1000 francs en réalité. B<sup>o</sup> d<sup>a</sup>.

M<sup>r</sup> Millaud. Au cas où la loi autoriserait la suppression  
totale ou partielle des octrois ne pourriez-vous en conserver  
ou transformant les droits sur les matériaux de construction,  
ou supprimant ceux sur les matières alimentaires, sauf l'alcool,  
abaisser vos frais de 10% - la perception devenant plus aisée.

M. le Maire. Oui, mais que deviendrait le personnel de l'octroi?  
Les braiseurs ont un abonnement de 32000 francs et presque  
toute la bière consommée est fabriquée en ville.

M<sup>r</sup> Millaud se demande si l'on ne pourrait pas augmenter  
les droits de police.

M. Ferras. Pense que cela éloignerait les vendeurs des marchés  
ou foires et ferait du tort à la ville.

M<sup>r</sup> Millaud. - Si M. le Maire n'avait pas de craintes au  
sujet de la perception, ~~on~~ <sup>on</sup> serait partisan de la compensa-  
tion des octrois par une taxe sur les Loyers?

M. le Maire. Répond affirmativement. On pourrait  
économiser 10% sur les frais de perception. Mais le personnel,  
qu'en ferait-on?

D'ailleurs, les octrois sont une cause de vexations continuelles.  
Il n'y a qu'une bascule en ville pour les voitures, on est obligé  
d'aller à la bascule les faire peser, de les décharger ensuite et de  
les faire peser une nouvelle fois à vide - par exemple

Il y a peu de grosses fortunes à Bar le Duc - Le vie y est cher  
le prix des gros loyers varie de 12 à 1400 fr - il augmente  
depuis 1880.

Les fabriques sont dans le rayon de l'octroi & acquiescent le droit  
l'industrie a beaucoup diminué & la classe ouvrière  
souffre beaucoup - pas de petites industries locales -  
M. <sup>Phillard</sup> - constate ce fait avec peine - Mais les  
octrois sur le combustible, les matériaux de construction  
ne ont ils pas augmenté les frais généraux des fabri-  
ques dans une proportion considérable ?

M. le Maire - Ne le peut pas, <sup>l'industrie</sup> les industriels ont  
intérêt à venir en ville où ils trouvent plus facilement  
leur personnel -

M. Develle - Fait remarquer que la topographie de la ville  
empêche la grande industrie de s'y développer.

D'autres causes sont venues aider à la disparition de  
toute industrie à Bar le Duc - L'industrie mitallur-  
gique (Groupe de la Marne) n'a pas pu résister -  
L'industrie des Corsets sans coutures a été ruinée par la  
concurrence - <sup>le changement</sup> de la mode - peut être un peu aussi  
par la faute des industriels -

M. le Maire - constate que l'industrie de Bar le Duc  
des environs tend à se transporter dans les pays monta-  
gnes où l'on peut utiliser les forces naturelles -  
Il cite l'exemple de la soie de l'Aluminium dont les  
usines sont aux environs de Grenoble -

M. Develle. La petite ville de Ugny n'a pas d'octroi -

Elle a une fabrique de meubles & une société de garantie  
composée d'ouvriers pour l'optique; ~~anciennement~~ de  
cette société a acheté 150.000 fr l'usine de Crayeur (?)

M. le Maire - Dit que le conseil municipal lui  
a semblé partager ses opinions -

En résumé, il ne sait comment on pourrait remplacer  
les octrois qui forment 60% des recettes communales

et cela, d'autant plus que les exigences de la population croissent de jour en jour.

Cela a été fait en Belgique, mais dans ce pays la transformation était facile, les impôts y étant moins élevés qu'en France.

La séance est levée à 3<sup>h</sup> 3/4. Le Président Le Secrétaire

## Séance du 8 Mars 1894.

La commission, réunie à 2<sup>h</sup> s'est séparée sans délibérer par suite de l'absence de M. le Maire de Lyon.

## Séance du 10 Mars 1894

M. les Maires de Reims, Limoges, Nantes et de Lille sont introduits.

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup>, sous la présidence de M. Bardoux, rapporteur.

Sur son invitation, M. Henri Heuro, maire de Reims, fournit les indications qui suivent.

Reims

M. Heuro - Maire depuis 10 ans et membre du Conseil depuis 20 ans avait mis la suppression des octrois dans son programme. Cette mesure était réclamée avec une énergie qui semble faiblir. Pourquoi? Une commission a été nommée pour étudier la question et n'a pu prendre aucune résolution; pourquoi cela? Nous avons rencontré de grandes

Difficultés.

Les octrois à Reims sont faibles (16<sup>f</sup> par habitant)  
Le tarif des octrois a été abaissé 2 fois & les denrées né-  
cessaires à la population ouvrière & tout aussi peu  
taxés que possible tandis que la taxe qui frappe les  
denrées de luxe a atteint son maximum.

{ Budget 3.200.000 environs (Pair les précédentes années)  
{ octroi 1.600.000 (1/2)

Pas de difficultés de perceptions - aucune plainte ne  
s'élève contre les octrois.

Mode de remplacement. Un impôt frappant uni-  
quement la propriété bâtie risquerait d'exonérer les  
personnes riches ne possédant pas d'immubles.

Mais voyons que l'Etat pourrait établir un impôt  
sur le capital ou sur le revenu & faire aux villes  
l'abandon d'une somme équivalente au produit des octrois.

La situation de Reims est un peu spéciale : elle  
a fait pour augmenter sa garnison des sacrifices <sup>considérables</sup> payés  
sur le produit des octrois : que arriverait-il si l'Etat  
abandonnait les casernes ?

En somme, quoique partisans, en théorie, de la  
suppression des octrois qu'ils considèrent comme une  
excellente chose, le Conseil Municipal & le Maire  
de Reims trouvent que leur remplacement est des plus difficiles.

Si on faisait porter le remplacement sur les patentes,  
bien des industries (celle de la laine par exemple qui de trois  
fois les jours) en souffriraient.

L'industrie prospère du Champagne n'occupe que peu d'ouvriers.  
Si l'on supprimait l'octroi pour le vin & la bière, ce  
seraient surtout les intermédiaires qui en profiteraient.

Pin 2<sup>e</sup> 40 fr. hl. Le centaine vaut 110.000 f.  
{ Le produit de l'octroi vaut 1/4<sup>au</sup> Dette 5 millions { 18<sup>au</sup> ordinaire  
{ Il y a à Reims 7000 étrangers. { 32 extraordinaires.

M. le Docteur Chénieux, maire de Limoges, parle en son nom personnel, les conseillers municipaux ayant répondu évasièrement à ses questions & ne voulant pas s'engager à fond.

La suppression lui paraît impossible en fait car sur un budget prévu pour 1903.000 en 94 les octrois entrent p<sup>r</sup> 1381.000 c. à d. pour 70% environ. Le centime vaut 7297<sup>f</sup>. Il en faudrait plus de 200 pour remplacer l'octroi - L'octroi coûte il est vrai 147.000 de perception - il y a 3000 de taxe de caternement, 35.000 pour l'entrée de bois destinés à fabriquer des cartons pour la porcelaine - Les employés de l'octroi d'autre part perçoivent les droits sur les halles & marchés -

Une aggravation de l'impôt des patentes, de celui des portes & fenêtres porterait atteinte au commerce local ou à l'hygiène.

En frappant uniquement la propriété foncière, on en plus 200<sup>cm</sup> additionnels qu'il faudrait pour remplacer l'impôt, mais un nombre 9 fois plus élevé - & que l'impôt retomberait sur les locataires (~~pour une somme~~) par répercussion - & les ouvriers, qui forment

la moitié de la population de Limoges seraient frappés par répercussion.

L'octroi coûte 10, 8 par tête (M. Deville: 11<sup>f</sup>)  
D'après le préposé en chef, ce seraient les intermédiaires qui profiteraient le plus de la suppression -

Les bouchers font payer la taxe aux morceaux de choix  
Le vin paye 3,20 par hl.

Pourrions nous, si nous voulions supprimer les droits sur les boissons hygiéniques (qui rapportent 395.000) les remplacer par une surtaxe sur l'alcool?

M. le Président. croit que l'Etat se réserverait exclusivement le produit de la taxe sur l'alcool.

M. Chénieux. Croit que l'on tenterait <sup>à Limoges</sup> la suppression des droits sur les boissons hygiéniques, même dans ces conditions, quand il faudrait mettre des centimes additionnels

sur la propriété foncière, bâtie ou non. La popula-  
tion ouvrière accepterait probablement de bonne  
grâce ce relèvement, malgré la répercussion sur  
les loyers qui en résulterait.

M. P. Mitsaud. Demande quelles sont les conditions  
de l'abatage à Limoges - il y a de véritables traditions à ce  
point de vue dans cette ville.

M. le Maire. L'abatage est municipal; les bouchers  
payent un droit d'abat perçu à l'abatage même.  
Le droit perçu est de 1 par <sup>100</sup> kg; il a produit 77.000<sup>+</sup>  
en 1892.

Il y a à Limoges une taxe de poinçonnage - la viande  
introduite est visitée - d'où l'abat<sup>t</sup> d'un droit de visite.  
La viande introduite en ville paye le droit d'octroi &  
ne paye pas le droit d'abat.

M. le maire en <sup>à la commission</sup>verra une note sur le résultat budgétaire  
de cette taxe.

M. Ferras - Si on supprimait l'octroi sur les boissons  
hygiéniques, la réduction des frais de perceptions qui  
en résulterait serait elle en proportion avec la  
réduction du produit de ces taxes?

M. le Maire - Non, à moins que nous ne percevions  
plus pour le compte de l'Etat les taxes sur l'alcool.  
Nous aurions dans ce cas une économie de 50.000 fr.

En résumé, M. le Maire réserve absolument  
la question de principe - Il désire surtout mar-  
cher par chemins successifs vers la réduction  
des octrois qui est le plus désirable.

Nantes. M. Riou, maire de Nantes, prend ensuite la parole.

M. Riou. - Nous sommes disposés à accepter la suppression des octrois avec toutes ses conséquences - mais nous n'avons pas été appelés à nous prononcer sur les taxes de remplacement.

La chose est possible à Nantes où notre octroi rapporte 2.500.000 sur un budget annuel de 4 millions.

En imposant la propriété bâtie de 20% nous aurions 3 millions, un peu plus q. le produit net de l'octroi.

Actuellement, un ménage ouvrier ~~est~~ <sup>est</sup> personnellement à sa charge, en moyenne 3 payé en moyenne 20<sup>f</sup> par tête, c. à dire 100 fr. de taxes de consommation - Le même ménage payant un loyer moyen de 2 à 300 fr. paiera <sup>seulement</sup> 50 fr. de droits par répercussion - La population ouvrière sera donc soulagée - & vous n'aurez plus de fraudes à réprimer.

Si vous exemptez de la taxe les petits loyers, ce sera encore plus favorable à l'ouvrier - Celui qui paye 100 ou 200 fr. de loyer paiera une fois pour toutes 200 fr. de taxe & sera ainsi exempt des tracasseries & des frais de la perception & il devra encore s'estimer heureux.

Actuellement, c'est l'ouvrier soutenant une famille qui paie le plus: le célibataire riche n'est frappé que pour sa consommation -

Objections. - On se logera, <sup>dit-on</sup> dans des conditions contraires à l'hygiène pour évincer les frais de loyer? Ce n'est guère probable, car on se loge en général selon sa situation de fortune.

D'ailleurs on pourrait exempter les petits loyers, au dessous de 100 fr. par exemple.

~~Je ne dois pas de l'avis de M. le Maire de Nantes~~  
~~ou ne dois pas~~ <sup>ne pense pas</sup> que l'Etat <sup>doit percevoir</sup> percevra une taxe & nous fasse retour d'une partie <sup>du</sup> produit jusqu'à concurrence d'une somme égale au produit de l'octroi. -

M. Riou et au contraire, partisan de l'émancipation complète de la commune -

Il ne croit pas qu'une diminution partielle de l'octroi amènerait une diminution correspondante du personnel.

A son point de vue ce ne sont pas seulement les intermédiaires qui profiteraient de la suppression de l'octroi; il cite à l'appui de son dire l'exemple des blés taxés à raison de 7<sup>fr</sup> les 100<sup>kg</sup> au lieu de 5<sup>fr</sup>; pour relever le prix des blés, cette mesure l'a fait baisser de 3<sup>fr</sup> par 100 kg. - On ne peut donc pas tabler sur une diminution ou une augmentation de l'octroi pour dire que, forcément cela amènera une réduction ou une augmentation que les intermédiaires seuls profiteront de la différence: le résultat définitif sera la conséquence de la loi de l'offre & de la demande.

M. Perras - Demande ce qui s'est produit à Nantes au moment de la baisse de prix du bétail.

M. le Maire - <sup>Paris le 6</sup> La viande a diminué dans les quartiers excentriques, seulement (mais pas dans la même proportion que le prix du bétail sur pied), grâce à l'introduction des viandes mortes & à la concurrence.

Nombre de centimes additionnels: 48 déproduit de l'octroi  
Le centime vaut à Nantes: 19.000<sup>fr</sup> | trouve 150<sup>cent</sup>  
Si on faisait rapporter les charges de l'octroi à la taxe mobilière, il faudrait de 4 à 500<sup>cent</sup> additionnels

Etrangers = environ 3000 - de 100 centimes.  
Garnison = 1 rég<sup>t</sup> de dragons 1 d'inf<sup>rie</sup> - train du 1<sup>er</sup> Corp<sup>s</sup>

M. Millaud - Demande qq renseignements sur les fraudes qui se pratiquent en ce moment à Nantes -

M. le Maire - Les fraudes sont nombreuses & nous ne sommes pas suffisamment armés contre elles car on ne peut appliquer qu'une amende de 200<sup>fr</sup> plus la confiscation de la marchandise.

Le commerce souffre de cet état de choses -  
Le raisin sec qui supporte une taxe de ~~0.45~~ par 100<sup>kg</sup>  
est introduit à Nantes sans toutes les formes, sous  
forme de fourrages & de tuyaux de cheminées -  
L'alcool est introduit en grande quantité par les  
quartiers de la ville que nous ne pouvons encore  
englober dans l'octroi faute de l'autorisation du  
Conseil d'Etat -

Bien les commerçants s'en vont en dehors des limites  
de l'octroi, payent un <sup>aidant</sup> camionnage & un loyer  
supplémentaires, & dans quel but? Probablement  
pas pour faire un commerce bien honnête; & ces  
commerçants jouissent du bénéfice de l'entrepôt.

En outre, nous avons 7 ou 8 bras de la Loire qui  
traversent Nantes; on ne peut faire de patrouille,  
sur l'eau & toutes les nuits les bateaux chargés  
de barriques sont introduits dans la ville -

Sur une question de M. E. Millard, M. le  
Maire répond que Nantes possède 6 ou 7 bascules,  
de sorte que les gens qui entrent dans la ville  
trouvent une bascule à chaque porte.

Le Havre.

M. Briudeau, maire du Havre, assisté de son  
adjoint M. Gardey est introduit & par l'invitation  
de M. le Président, prend la parole en ces termes:  
M. Briudeau. Le Conseil Municipal a étudié la  
question il y a 2 ou 3 mois.

Le 7 Mars il a pris une délibération portant plutôt  
sur le projet de la Chambre des Députés que sur  
les questions précises posées dans la lettre de M. Bardax,  
à cause des difficultés que présente leur solution.

Le conseil émet en principe un vœu tendant  
à la suppression de l'octroi & à son remplacement

par les taxes plus équitablement réparties, moins vexatoires & d'une perception moins onéreuse -

Le Conseil a ensuite examiné le projet de loi voté par la Chambre des Députés.

Il pense que le Sénat peut en adopter le principe sans inconvénient.

Il fait qq. réserves sur les mots "taxes directes" de l'art. 1<sup>er</sup> & l'art 3.

Il ne voit pas d'inconvénient à ce que la faculté (art 1<sup>er</sup>) soit donnée aux communes, faculté soumise à l'approbation du législateur -

En ce qui concerne la nature de la taxe le conseil a pensé qu'il ne faudrait peut-être pas faire uniquement appel aux taxes directes & qu'il suffirait de mettre dans la rédaction de l'art. 1<sup>er</sup> que: Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois en tout ou partie, sous réserve de l'approbation législative, par des taxes, en proscrivant toutefois d'une façon absolue toutes celles qui porteraient sur des objets de consommation.

Il faudrait, pensons nous, faciliter le plus possible l'expérience aux communes & les autoriser à suspendre pendant un temps indéterminé tout ou partie de leurs taxes d'octrois à les remplacer par des taxes soumises à l'approbation du législateur en leur donnant toutefois la faculté de rétablir les taxes précédentes si les nouvelles ne donnaient pas le résultat satisfaisant.

Quant à l'art 3, le conseil pense que son application n'aurait aucun inconvénient au Havre, où les taxes sont considérées comme ayant atteint leur maximum (sauf peut-être pour les matériaux de construction)

Budget - 4.800.000 f. } Produit de l'octroi, 2.800.000  
Frais de perception 10% <sup>en</sup> } et, avec les surtaxes, 3.500.000  
Dette 24 millions gagés en partie sur le produit  
de l'octroi et ne cessant 30 <sup>cm</sup> add<sup>le</sup> pour l'amortissement.

Le centime vaut un peu plus de 24.000 fr.  
M. le Maire. - Déclare, en son nom personnel,  
qu'il croit la suppression des octrois possible au Havre.  
Comment les remplacer? Ce qui va suivre est  
plutôt une impression que le résultat d'une étude  
pour ainsi dire mathématique de la question.

Je crois qu'une taxe trop élevée sur la propriété  
foncière aurait une répercussion sensible sur le  
prix des loyers, mais que cette répercussion ne con-  
stituerait pas pour les classes laborieuses une charge  
aussi considérable que celle qui résulte actuellement  
des octrois - Chaque habitant paye 31<sup>f</sup> de taxes par an.  
La viande paye 10<sup>c</sup> par lb le <sup>drin</sup> 5<sup>c</sup>, 28 par lb.  
(ou n'en voit pas au Havre où l'on contourne du  
cidre vendu 10<sup>c</sup> le litre)

M. le Maire croit que la suppression des octrois  
profiterait surtout aux classes nécessiteuses & qu'une  
diminution partielle devrait porter sur les articles  
principaux.

Il y a beaucoup d'étrangers de passage au Havre -  
Le recensement se donne comme résultats : 1894  
étrangers par jour sur une population municipale  
de 114.000 habitants - Ce qui rapporte  
40.000 fr par an à l'octroi -

M. le Maire ne croit pas que l'Etat puisse  
intervenir en cas de suppression des octrois, mais le  
Conseil Municipal a pensé qu'avant de résoudre  
la question au point de vue municipal, il serait  
désirable peut-être que, si des réformes doivent être

appliquées à l'ensemble de notre système d'impôts elles ne seraient pas celles que pourraient faire les municipalités elles-mêmes.

(Par exemple) on vote l'établissement de l'impôt sur le revenu, les villes auraient peut-être avantage à procéder par voie de centimes additionnels au point de vue d'une taxe de remplacement.

M. Morel - se demande quelles sont les taxes qui ne seraient pas directes & qui ne seraient pas non plus des taxes de consommation - faisant allusion aux déclarations de M. le Maire sur l'article de la loi votée par la Chambre des Députés.

M. Brindeau lui répond qu'il entendait parler des taxes sur les matériaux.

Le conseil s'est aussi demandé si l'on ne pourrait pas percevoir de centimes additionnels sur certaines taxes perçues par l'Etat: l'enregistrement & le timbre, l'impôt sur les valeurs mobilières, par exemple.

M. le Maire croit qu'il faudrait laisser la plus grande initiative aux municipalités pour permettre d'étudier pratiquement une question examinée jusqu'ici surtout au point de vue théorique.

M. Morel - Puisque vos emprunts sont gagés principalement sur le revenu de l'octroi, croyez-vous que vos créanciers vous laisseraient la liberté de changer leur gage?

M. le Maire - Croit que les créanciers auraient le droit de refuser le changement de gage.

M. Morel - Fait remarquer que la ville devrait alors s'adresser à un autre emprunteur.

M. le Maire - Il faudrait avant tout respecter les contrats.

2<sup>e</sup> sont affectés au service d'un emprunt de 1.000.000  
 Dec 1891

28<sup>e</sup> pour un emprunt de 2.000.000

1/2 cm. pr secours aux familles des réservistes & territoriaux

1/2 cm. entretiens d'un chemin.

En tout 50,500,000 Le ~~reste~~<sup>supplément</sup> repose sur les surtaxes -

Cette ville paye 400.000 par an à la compagnie des  
 eaux pr le rachat de son privilège.

M. Brindeau dépose un rapport sur la question - Il est

proposé au ~~conseil~~<sup>conseil</sup> M. le Maire de Nantes demande pr les communes  
 la faculté de supprimer ou de ne pas supprimer les taxes.

M. le Président lui répond qu'il n'a jamais  
 été question que de la faculté.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> 1/2.

Le Secrétaire

Le Président.

## Séance du 15 Mars 1894

La séance est ouverte à deux heures, sous  
 la présidence de M. Bardoux, rapporteur.

Les dépositions de M. le Maire de Leyou & de  
 son adjoint M. Barthélemy, professeur  
 à la faculté de droit ont été recueillies in-  
 extenso & sont annexés au dossier.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> 1/2.

Le Secrétaire

Le Président.

9

ca

4

100

